

Statuts Mis à jour de l'association « Gymnastique Club de Wissous »

Article 1 : Intitulé de l'association

L'association dite « Gymnastique club de Wissous » (GCW) a été fondée le lundi 28 Août 2017. Elle est soumise à la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 2 : But - Objet

L'association a pour objet d'organiser et diriger tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de la gymnastique et sa préparation et notamment la gymnastique artistique masculine (GAM), la gymnastique artistique féminine (GAF), la gymnastique rythmique (GR), la team gym et la gymnastique pour tous (de la baby gym aux seniors). Elle doit aussi former et perfectionner d'une part les cadres techniques pour l'encadrement des licenciés et d'autre part les juges pour assurer les compétitions.

L'association utilisera tous moyens d'action lui permettant de répondre à cet objet.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au complexe sportif du Cucheron, 25 rue Guillaume Bigourdan à WISSOUS (91320). Il pourra être transféré par simple décision de son Conseil d'Administration.

Article 4: Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, et d'adhérents.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, tout adhérent doit être à jour de sa cotisation, et les membres d'honneurs doivent avoir été agréé par le bureau du GYMNASTIQUE CLUB DE WISSOUS.

Article 7 : Membres

- Est membre d'honneur, toute personne qui a contribué à la prospérité du Gymnastique club ou aux buts que celle-ci propose, grâce à son appui moral et ses services rendus. Ce titre est proposé par le bureau et ratifié par l'assemblée générale. Il est dispensé de cotisation, et peut être licencié. Son statut de membre d'honneur ne lui ouvre pas de droits particuliers à la pratique d'activité sportive proposée par le club. Il est invité aux assemblées générales et peut donner son avis à titre consultatif.

- Est membre adhérent toute personne qui désire pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives au sein des sections et s'acquitte de sa cotisation annuelle.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de la cotisation (après relance).
- la radiation prononcée pour motifs graves par vote à la majorité du conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.
- la démission
- le décès

Article 9 : Affiliation

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique et aux comité départemental et régional de son ressort territorial.

Elle s'engage à :

- Payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales de la Fédération, du comité régional et du comité départemental ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions diverses, aides financières, matérielles et en personne attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privé.
- Le produit des fêtes, manifestations, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus.
- Les recettes de contrat de partenariat publicitaire
- Toute autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraintes aux lois en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses permettant de justifier de l'emploi des fonds.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, en présentiel et/ou distanciel, et comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par voie électronique et/ou lettre remise en main propre aux gymnastes. L'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et par le Secrétaire et consigné dans un document prévu à cet effet.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 : Conseil d'administration

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 2 à 12 membres (ou représentant un adhérent mineur). Les membres sont élus à main levée, sauf en cas de demande expresse par un membre présent (procédure à bulletin secret) pour une durée de 2 ans, par l'assemblée générale et sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et civiques et ne peuvent être rémunérés à raison des fonctions qui leurs sont confiées. Les salariés de l'association ne peuvent pas être membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de l'associat

Article 14 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée sauf en cas de demande expresse par un membre du conseil d'administration présent (procédure à bulletin secret) :

- 1) Un(e) Président(e)
- 2) Un(e) Secrétaire
- 3) Un(e) Trésorier(e)

Les membres du bureau sont élus pour la même durée que les membres du conseil d'administration.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau règle avec son Président toutes les affaires courantes de l'association.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations à but non lucratif de son choix. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en-dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Fait à Wissous le 10/01/2025

La présidente par intérim

Mme Capelle Mariette

La secrétaire par intérim

Mme Tomic Elisabeth

